https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/guestions/QANR5I 16QF814

16ème legislature

Question N°: 814	De M. Dominique Potier (Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Meurthe-et-Moselle)				Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention				Ministère attributaire > Santé et prévention	
Rubrique >pharmacie et médicaments		Tête d'analyse >Déremboursement de médicaments traitant la maladie d'Alzheimer		Analyse > Déremboursement de médicaments traitant la maladie d'Alzheimer.	
Question publiée au JO le : 09/08/2022 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le déremboursement de quatre médicaments prescrits aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer, à savoir Aricept, Ebixa, Exelon et Reminyl, ainsi que leurs génériques. Cette décision a été prise par arrêté le 1er août 2018 par la ministre de la santé, après avis de la Haute Autorité de santé (HAS) qui considère que ces médicaments ont un intérêt médical insuffisant pour justifier leur prise en charge et pourraient donner lieu à des « effets indésirables potentiellement graves » du fait d'interaction avec d'autres médicaments notamment. Remboursés à hauteur de 15 % par l'assurance maladie avant 2018, ils sont désormais intégralement à la charge du patient. Cet avis est discuté par de nombreux médecins, qui considèrent ces médicaments comme le traitement pharmacologique de premier choix dans la maladie d'Alzheimer légère à modérée. Selon un sondage de l'association France Alzheimer, 52 % des répondants (malades et proches aidants) estiment par ailleurs que l'arrêt brutal de ce traitement entraînerait une aggravation précipitée des troubles. Si la plupart des familles ont continué le traitement qu'elles estiment bénéfique, 20 % des patients qui prenaient au moins un de ces médicaments ont arrêté de les prendre essentiellement pour des raisons financières, au moment du déremboursement. De multiples études, dont le rapport de l'HAS, concluent à l'efficacité, certes modeste, mais réelle des médicaments cités ci-dessus : s'ils ne permettent pas aux patients de guérir, ils contribuent au ralentissement de la progression des symptômes et accordent, par là même, un répit non négligeable aux malades comme à leurs proches. Un nouvel arbitrage entre coût social et bien-être des patients serait dès lors cohérent avec la stratégie thérapeutique actuelle concernant la maladie d'Alzheimer, allant dans le sens d'un accompagnement des patients et des aidants familiaux. Au vu de ces éléments, il l'interroge sur l'opportunité de réviser la classification des médicaments prescrits aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer.